

**[Expert consultation process on general issues
relevant to the ICC Office of the Prosecutor:]**

Laurent Walpen*

**Quelques considérations sur la Direction des enquêtes d'un
Tribunal Pénal International**

13 Mars 2003

* Ancien Directeur des enquêtes, Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Les problèmes auxquels un directeur des enquêtes d'un tribunal pénal international est confronté sont complexes et multiples. Les présentes considérations en donnent un aperçu général. Au besoin un document plus spécifique sur l'un ou l'autre problème pourra être établi.

1. Gestion du personnel

Les enquêteurs ont pour mission de collecter les éléments qui seront utilisés tout au long du processus judiciaire. Une affaire mal engagée ne se rattrapera que très difficilement en cours de procédure. C'est dire que le niveau du personnel de la Division des enquêtes va influencer directement la qualité globale du travail fourni par le Tribunal.

Recrutement

L'engagement sur dossier de candidature, comme cela se pratique pour des raisons budgétaires au TPIR, est inadéquate car ni les diplômes, ni le relevé des expériences ne révèlent les aptitudes réelles d'un candidat à une fonction d'enquêteur auprès d'un tribunal international.

Un postulant peut avoir un dossier excellent sur le plan académique et professionnel et se révéler quasi-inapte à ce type de travail par la suite. L'interview téléphonique donne quelques garanties supplémentaires mais la plupart du temps ne révélera rien de particulier si ce n'est la capacité de raisonner et de s'exprimer du candidat.

Il ne faut pas perdre de vue que la valeur des diplômes et l'expérience sont très inégales d'un pays à un autre en raison de la disparité des formations dispensées et de la différence des systèmes administratifs et juridiques.

Après avoir procédé à une première sélection sur la base des dossiers, l'idéal serait de construire un système avec plusieurs filtres de sélection, par exemple :

- a. Test de connaissances techniques
- b. Bilan de compétences et aptitudes personnelles
- c. Interview face à face

La mise sur pied d'une procédure de sélection prend beaucoup de temps et a un coût. C'est pourquoi il serait peut être utile de prévoir, une à deux fois par an, un concours d'admission. Tous les candidats ayant passé les épreuves avec succès pourraient être classés dans un registre dans lequel on pourrait puiser en fonction des besoins du Bureau du Procureur.

Formation

Il faut absolument éviter les formations « sur le tas » comme cela se pratique parfois pour les nouveaux arrivés qui, après deux jours d'introduction, sont intégrés à une équipe d'enquête et envoyés sur le terrain.

L'expérience internationale de beaucoup de candidats est insuffisante. Par ailleurs tous n'ont pas nécessairement une bonne connaissance des règles de procédure en vigueur à la Cour. C'est dire qu'un cours d'introduction est indispensable. Ce cours devrait comporter deux volets principaux :

- a. connaissances techniques et administratives spécifiques pour la CPI

- b. développement des compétences nécessaires pour travailler dans un environnement international et des conditions de travail extrêmes

Il va de soi que les spécialistes (crimes de nature sexuelle, analystes criminels, spécialistes en médecine légale, management des témoins, tracking, etc.) doivent avoir, en plus, des cours spécifiques de mise à niveau.

Manuel de l'enquêteur

Dans ses activités, l'enquêteur doit faire face à une multitude de questions et de situations complexes. Il faut donc s'efforcer de régler à l'avance tout ce qui peut l'être par le biais de directives écrites tant pour le domaine administratif que technique.

Le TPIY a créé un manuel de l'enquêteur qui contient toutes les informations indispensables pour exercer la fonction. Le TPIR travaille sur ce même document. Il ne fait pas de doute que la CPI pourrait s'inspirer valablement de ce qui existe, en l'adaptant et le perfectionnant.

Protection et statut

Les laissez-passer délivrés par les Nations Unies pour les enquêteurs des TPI ne sont pas suffisamment reconnus. En effet, dans beaucoup de pays, surtout les pays peu stables, seul un passeport diplomatique est reconnu et respecté. Au TPIR, beaucoup d'enquêteurs ont la chance d'avoir, en plus du laissez-passer des NU, leur propre passeport diplomatique (de service) national.

Par ailleurs, pour certaines missions, une protection physique est indispensable. Lorsqu'ils se rendent dans des zones à risque, les enquêteurs du TPIR sont escortés par des militaires nationaux et un garde de sécurité des Nations Unies.

Assistants interprètes

L'expérience démontre qu'il est rare que l'enquêteur parle la langue des témoins ou des victimes. Les assistants interprètes jouent un rôle crucial en particulier lorsque les personnes interrogées ne parlent qu'un dialecte local. Le recrutement des assistants interprètes doit être fait avec le plus grand soin.

Le TPIR a été confronté à des problèmes majeurs pour ne pas avoir suffisamment d'assistants interprètes ou pour avoir engagé des interprètes peu fiables. Les interprètes doivent être suffisamment nombreux. Il n'y a rien de plus frustrant que de devoir annuler une mission à la dernière minute parce qu'un interprète n'est pas disponible et ne peut être remplacé. Au TPIR, malheureusement, des missions sont régulièrement annulées faute d'avoir suffisamment d'assistants interprètes.

2. Matériel

Véhicules

Ceux-ci doivent être en nombre suffisant. Un véhicule pour deux enquêteurs et deux véhicules au minimum par mission sur le terrain.

L'attribution des véhicules est un casse-tête et une source permanente de problèmes, de même que la maintenance. C'est pourquoi, il est vital que l'administration dispose d'un officier expérimenté, au caractère bien trempé, pour la gestion du parc automobile.

L'utilisation des véhicules à des fins privées et durant le week-end doit aussi être réglée (liberty mileage) si l'on veut prévenir les abus ou inégalités de traitement.

Equipement personnel

Il doit être adéquat et bien entretenu. Le seul moyen d'en être certain est de procéder à des contrôles réguliers. Le travail en zone instable nécessite une grande discipline dans ce domaine. Pour les listes de matériel nécessaire, on peut se référer aux expériences des TPI existants.

La bureautique

Chaque enquêteur doit disposer d'un portable tout terrain avec imprimante le tout pouvant fonctionner sur la batterie des véhicules. Il est impératif que ce matériel soit contrôlé par un spécialiste avant chaque mission car la pratique démontre que la négligence individuelle dans ce domaine est importante. Combien de témoignages de victimes non imprimés, simplement parce que l'imprimante était en panne ou que l'on n'avait pas emporté de cartouche de rechange?

Télécommunications

Un bon système de communications n'est pas seulement important pour la conduite à distance des équipes dans le terrain mais est aussi indispensable pour assurer la sécurité du personnel. Souvent c'est le seul cordon ombilical qui relie le commandement et les équipes au front. Pour un directeur des enquêtes la perte de contact avec une équipe constitue une urgence opérationnelle.

Le moyen de communication par excellence est le téléphone satellite crypté. Le cryptage des communications est particulièrement important lorsque l'on enquête sur des agents du gouvernement du pays dans lequel on travaille ou que l'on prépare des arrestations. D'une façon plus générale, toutes les informations et dossiers judiciaires doivent être classifiés au minimum «confidentiel».

Matériel nécessaire aux médecins légistes

Le matériel du TPIR est hétéroclite, insuffisant qualitativement et quantitativement. Souvent il s'agit de vieux matériel donné au TPI par des pays qui n'en ont plus l'usage.

Compte tenu du fait que la CPI est une cour permanente, il vaut la peine de s'équiper avec du bon matériel de base. Ceci permettra aux spécialistes d'affronter la plupart des situations pouvant se présenter dans le terrain, étant entendu que pour les cas particuliers on a toujours la possibilité de faire appel à des laboratoires spécialisés d'Etats membres.

Peut être serait-il utile pour l'administration de la CPI d'avoir un contrat avec un laboratoire, néerlandais par exemple. Il va de soi que tout le matériel photo doit être digital car plus convivial, plus rapide, plus facile à transmettre que le support argentique.

3. Témoins et victimes

Assistance aux victimes

Le succès d'un procès dépend souvent de la qualité du témoignage d'une victime. Une personne décédée faute de soins médicaux appropriés constitue une perte inestimable pour le bon déroulement d'une affaire en cours.

L'aspect psychologique n'est pas à négliger non plus car une victime dont on se désintéresse risque de ne plus vouloir coopérer avec le tribunal. La question est plus importante qu'il n'y paraît. En effet, au TPIR, le fait d'avoir aidé certaines victimes a été violemment critiqué par les avocats de la défense accusant le Bureau du Procureur d'acheter ses témoins. Tout est question d'équilibre.

Prise en charge des témoins

Au TPIR les témoins appelés par la Cour sont pris en charge par la Section de la protection des témoins qui dépend du Greffe. Cette section fonctionne bien et on peut valablement s'inspirer de son organisation en demandant au Greffier du TPIR les documents organisationnels.

Le problème, en revanche concerne les témoins potentiels du Procureur. On ne sait pas avant que la Cour n'ait fixé la liste définitive des témoins, si ces personnes vont comparaître. Cette situation peut durer des années. Dès lors, il est primordial d'avoir un système informatisé pour la prise en charge des témoins potentiels du Procureur, comme il est essentiel de maintenir le contact avec ces personnes. De même que pour les victimes cela implique souvent des mesures d'aide médicale ou sociale. Il est important de gérer au mieux ce « capital preuve ».

L'expérience démontre qu'il vaut mieux que ce soit les services du Procureur qui gèrent ces témoins. Les services du Greffier prennent le relais lorsque ces témoins « potentiels » deviennent des témoins « officiels » du tribunal. Au sein du Bureau du Procureur il y a deux solutions : soit ce sont les enquêteurs qui ont interrogé le témoin qui gardent le contact avec lui, soit c'est une équipe spécialisée qui prend le relais après l'interrogatoire.

La deuxième solution, qui est en vigueur au TPIR, est meilleure car souvent les enquêteurs sont pris sur d'autres affaires ou, pire, ont quitté le tribunal. Une équipe de prise en charge des témoins, composée de personnes ayant une formation de psychologue ou d'assistant social, avec des spécialistes des crimes sexuels, semble être la solution.

Les témoins protégés

Normalement les témoins doivent être protégés dans le pays où ils résident. Hélas, la plupart du temps, la police locale est totalement dépourvue de moyens en personnel et matériel pour le faire.

Il faut alors envisager la relocalisation du témoin (ce qui implique parfois de relocaliser également de la famille). Quelques cas ont pu être réglés en donnant une certaine somme d'argent au témoin pour quitter le pays et se réinstaller ailleurs. Mais la situation est souvent beaucoup plus complexe.

Il semble que ce problème soit insoluble car le Bureau du Procureur des TPI, en dépit de ses efforts multiples, n'est toujours pas parvenu à trouver de solution. Depuis le 11 septembre peu de pays ont accepté de recevoir des témoins protégés et, quand ils ont accepté, cela génère un coût important. Une famille relocalisée par le TPIR et entrant dans un programme de protection au Canada coûte plus de 100.000 dollars par an, ce qui, on s'en doute, pose de gros problèmes budgétaires au Greffier. Quid si 20 témoins menacés devaient être protégés ? On n'ose même pas y penser et pourtant...

Il faut absolument que la CPI prévoie des mécanismes et des budgets adéquats pour pallier ces lacunes.

4. Le service des dossiers et l'*Evidence Unit*

La situation que j'ai trouvée à Kigali en 2000 était indescriptible : pas de service d'archivage central des dossiers, lesquels restaient en mains des enquêteurs ou de certains conseillers légaux et tous les éléments de preuve matérielle entassés dans de vieux cartons et, pour la plupart, pas ou mal répertoriés. La situation a été corrigée en introduisant le même système qu'au TPIY lequel peut constituer un bon exemple pour la CPI. Il suffit de demander au Procureur des TPI de fournir le concept les directives et les formulaires ad hoc.

5. Analyse criminelle

Un bon service d'analyse permet d'optimiser les enquêtes. Le problème est que l'on trouve difficilement sur le marché de bons analystes criminels car il s'agit d'une profession relativement nouvelle et peu répandue en dehors des *profilers*.

Il faudra donc certainement envisager de former des analystes. Interpol organise un cours de formation et la police anglaise semble être à la pointe dans le domaine. Il est sans doute aussi possible de trouver des synergies avec Europol.

Lorsque ce service sera mis sur pied, il conviendra de s'assurer qu'il recevra systématiquement tous les documents recueillis ou établis par les enquêteurs. La pratique, malheureusement, démontre que cela est très difficile. Il vaudrait la peine d'étudier une solution dans laquelle l'analyse serait couplée avec l'*Evidence Unit* ce qui garantirait que toute pièce archivée ait été analysée.

6. Le tracking

Lorsque les criminels sont localisés dans un pays ou une région cela ne pose guère de problème, pour autant, bien sûr, que les autorités aient accepté de procéder à l'arrestation (cf. TPIY).

En revanche, lorsque les criminels ont quitté le pays (cf. TPIR), la région, voire le continent, la recherche devient très ardue et seule une équipe de spécialistes peut remplir cette mission. C'est la raison pour laquelle, au TPIR, on a créé le Tracking Team qui est une unité d'élite, très prisée par le personnel, qui a participé à la quasi-totalité des arrestations d'accusés en fuite.

Règles d'engagement

Le travail de l'enquêteur du Tracking est très spécifique et se rapproche des méthodes des services de renseignements ou services dits «spéciaux» (manipulation d'informateurs, filatures, contrôles téléphoniques, collaboration avec les services « amis » tels MI6, DGSE, etc.)

Seuls des collaborateurs de grande expérience, pouvant travailler de façon autonome, peuvent être affectés à ce type de mission.

Ce domaine est délicat et les règles d'engagement doivent être très strictes si l'on veut éviter les dérapages et préserver la sécurité du personnel. Sur la base des expériences faites, le TPIR a développé des lignes directrices précises sur ce type d'action. Il suffit de demander les textes au Procureur.

Traitement des sources d'information

La plupart du temps les sources ou informateurs sont rétribués. Il est dès lors impératif de fixer dans les directives opérationnelles ce qui est autorisé et dans quelle mesure. Sachant que les informateurs apparaissent sous des noms de code ou des pseudonymes, il n'est pas toujours aisé de faire correspondre les exigences opérationnelles avec les contraintes administratives (production de pièces justificatives par ex.).

Les renseignements fournis par une source doivent être analysés avec soin afin de coordonner l'activité globale du tracking. Chaque source doit être évaluée en permanence par une personne autre que l'agent traitant. Une cellule d'analyse et de coordination des sources, renforcée d'un comptable pour le contrôle des aspects financiers est absolument nécessaire.

L'évaluation de la qualité du travail des équipes du Tracking est sans doute une tâche très délicate pour le directeur des enquêtes ou l'officier désigné par lui. En effet, il se peut qu'une équipe passe plusieurs semaines en mission à l'étranger et qu'il n'y ait pas de résultats utilisables, sans que l'on ne puisse formuler de griefs aux enquêteurs. Il s'agit en permanence de mettre en perspective les contraintes opérationnelles et les principes d'une gestion budgétaire saine.

Programmes de protection des sources

Certaines sources, surtout lorsqu'il s'agit d'agents gouvernementaux, veulent bien accepter de collaborer mais demandent au préalable qu'on leur garantisse, ainsi qu'à leurs familles, la protection et, au besoin, la relocalisation dans un autre pays.

Ce qui a été dit ci-dessus sous chiffre 3.3 est aussi valable pour la source protégée, sauf à dire que les sources sont souvent plus menacées que les témoins. Dans le cadre du TPIR des sources ont été assassinées, ont disparu ou ont été enlevés dans des circonstances pour le moins troublantes.

C'est pourquoi des mesures telles que le changement d'identité, d'emploi et de lieu de séjour doivent pouvoir être rapidement mises en place. La pratique du TPIR indique que les pays sont de plus en plus réticents à héberger des sources sensibles.

Ce problème est crucial et doit être l'objet de toute l'attention du Procureur de la CPI au même titre que la protection des témoins menacés.

Matériel spécifique

La grande difficulté avec les équipes de tracking est de maintenir une liaison sécurisée afin de préserver le secret des informations et la sécurité des collaborateurs ; sans compter la source qui risque parfois sa vie en collaborant avec un tribunal pénal international.

Le moyen de communication privilégié est l'internet à condition que tous les échanges d'informations restent secrets. Le seul moyen d'y parvenir est de crypter les échanges, ordres, notes et rapports de mission.

7. Stratégie des enquêtes

Le choix des cibles est la clé de voûte de la stratégie du Procureur. La réflexion doit précéder l'action. Il faut procéder par degré d'importance en prenant en compte les chances de capturer les cibles dans des délais raisonnables.

A titre d'exemple, quand j'ai repris la direction des enquêtes au TPIR, la Division des enquêtes investiguait plus de 2.000 suspects, c'est dire que les enquêtes n'auraient pas été terminées avant 50 ans. Cela n'était guère réaliste au vu des moyens à disposition. D'entente avec le Procureur nous avons établi une liste de 200 cibles prioritaires. Des membres du Conseil de Sécurité se sont alors émus de la situation et ont estimé que même 200 cibles c'était trop pour un tribunal ad hoc. Finalement la liste a été réduite à un peu plus d'une centaine de cibles et le programme des enquêtes devrait être terminé au début 2004.

Pour le choix des cibles il ne faut pas craindre de consulter les experts ainsi que les organisations internationales gouvernementales (HCR, HDCH, etc.) ou non gouvernementales (Human Rights Watch, Amnesty, etc.). Souvent ces organisations disposent dans leurs archives de renseignements très importants.

Une fois les cibles choisies, le programme de recherches doit être établi avec soin pour ne pas laisser des zones d'ombre ou, au contraire, faire le double du travail nécessaire.

Une autre difficulté d'ordre stratégique est de doser le travail d'enquête et le travail de « **trial support** » lorsque les procès ont commencé. A titre d'exemple, plus de 60% du volume de travail actuel de la Division des enquêtes du TPIR est consacré au trial support. Il est vrai que si le travail d'enquête a été bien fait au départ, les demandes de complément d'enquêtes durant le procès seront moins nombreuses.

Un autre problème important en relation avec la stratégie des enquêtes et des poursuites est la **liaison avec la Division des poursuites**. Aux TPI, avant l'arrivée du nouveau Procureur, Mme Carla Del Ponte, les deux divisions étaient autonomes. Les Enquêtes investiguaient et transmettaient le dossier complet à la division des poursuites.

Actuellement le système est très différent puisque les Senior Trial Attorneys se voient confier la responsabilité d'une enquête dès le moment où elle est ouverte par le Procureur. Cela a l'avantage de responsabiliser les Senior Trial Attorneys mais a l'inconvénient majeur de créer une double hiérarchie pour la conduite des enquêtes. Le fait que les Senior Trial Attorneys donnent directement des ordres aux enquêteurs ne permet pas un bon contrôle du travail et de la coordination des enquêtes. Cet aspect des choses est particulièrement important lorsque les enquêtes se déroulent à des milliers de kilomètres du bureau du Senior Trial Attorney qui n'a ni la formation ni les structures pour diriger les enquêtes.

Enfin, vu la nature du travail qui attend la CPI, il n'est guère concevable que les enquêteurs partent en mission depuis La Haye. La constitution de **Field Offices** deviendra rapidement indispensable. En effet pour les deux tribunaux actuels l'éloignement du théâtre des opérations a nécessité la création d'une direction des enquêtes à Kigali, respectivement de Field Offices en ex-Yougoslavie. Si demain la CPI doit intervenir au Congo on voit mal comment elle pourrait le faire efficacement sans avoir une importante base opérationnelle sur place. On peut même se poser la question de savoir si le directeur des enquêtes ne devrait pas être

sur place, à moins que l'on nomme des directeurs d'enquêtes ad hoc pour les grandes affaires.

Quoi qu'il en soit la création de Field Offices nécessite des accords avec les gouvernements concernés. Pour avoir mis en route un Field Office à Kinshasa pour le TPIR j'ai pu prendre la mesure de la difficulté. C'est un beau challenge.

8. Questions administratives

Souvent les enquêteurs se concentrent sur l'opérationnel et négligent les règles administratives. Il est capital que celles-ci soient établies le plus rapidement possible, qu'elles soient connues et respectées des nouveaux enquêteurs. Les contrôles doivent être stricts et les sanctions exemplaires. Une saine gestion des budgets est à ce prix.

Ceci dit, l'administration doit être au service de l'opérationnel et non l'inverse comme cela arrive trop souvent dans le système onusien. Les procédures d'approbation des missions d'enquête doivent être simples. Au TPIR, lorsque j'y suis arrivé, il fallait rien de moins que 5 signatures...pour un ordre de mission (actuellement 2 suffisent). Le DSA et les titres de transport doivent être délivrés à temps. J'ai vu de nombreuses missions reportées parce que l'administration, pourtant sollicitée à temps, avait fait preuve de négligence ou d'incapacité. Quant au remboursement des frais rien n'est plus décevant pour un enquêteur que de devoir se battre pendant des mois pour récupérer son dû.

En revanche, si les règles et procédures sont suffisamment précises, si les enquêteurs sont consciencieux et l'administration diligente, tout ira pour le mieux.

9. Collaboration internationale

La Division des enquêtes n'obtiendra de réels succès qu'au prix d'une étroite collaboration avec un certain nombre de partenaires.

Il s'agit principalement des services de police, de justice, des offices militaires, non seulement des états concernés par l'enquête mais aussi des autres états parties à la CPI, surtout en matière de tracking.

Interpol, Europol et autres entités sont des partenaires incontournables pour la publication, la diffusion et l'exécution des mandats d'arrêt internationaux, pour les programmes de recherche des criminels en fuite et la coopération policière et judiciaire internationale. Toutefois, cette collaboration doit faire l'objet d'une convention ou d'un « memorandum of understanding ».

Pour le TPIR, le projet de convention avec Interpol n'est toujours pas signé alors que cette institution dispose d'un instrument analogue pour la collaboration avec les UN Civil Police Monitors. Toutefois, même en l'absence d'un texte formel, Interpol collabore et a donné au TPIR les mêmes droits qu'un bureau national : accès à la banque de données et enregistrement en ligne des mandats d'arrêt internationaux ou encore demandes de renseignements. La signature de telles conventions devrait être une priorité pour le nouveau Procureur.

Quant aux « memoranda of understanding » existant entre le TPIR et le HCR, il peut servir de modèle pour l'élaboration de nouveaux accords avec la CPI. Entre le TPIR et le HCDH (Haut commissariat pour les Droits de l'Homme) il n'y a pas encore de convention mais les services du Procureur y travaillent. Dans l'intervalle le HCDH donne accès à ses archives sans restriction. Ces conventions sont importantes dans la mesure où elles règlent l'accès aux archives et l'échange d'informations.

La coopération avec les War Crimes Units des pays qui en sont dotés est importante également. Le TPIR entretient des relations très étroites avec l'unité canadienne et l'unité américaine. Cette dernière a d'ailleurs mis sur pied un Reward Programme de 5 millions de dollars pour tout renseignement pouvant conduire à la capture d'un fugitif sous mandat d'arrêt international du TPIR. De plus, comme Directeur des enquêtes du TPIR j'avais obtenu l'accréditation pour avoir accès aux documents américains classifiés. Si une telle collaboration avec les USA ne semble guère possible pour le moment, il est certain que l'on peut mettre sur pied ce type de programme avec d'autres pays.

Enfin, il s'agit d'aménager une collaboration étroite avec les missions de maintien de la paix qui sont dans le terrain, ont fait des constatations pertinentes ou disposent d'informations ou de documentation de qualité (cartes, plans, organigrammes de troupe, etc.)

10. Conclusion

Les problèmes qui se posent au quotidien à un directeur des enquêtes sont multiples et complexes. La plupart du temps, ils se résolvent rapidement surtout lorsque l'on peut se baser sur des directives précises, émises préalablement par le Procureur ou le Directeur des services administratifs. Lorsque tel n'est pas le cas, une concertation rapide entre les parties concernées permet la plupart du temps de donner une réponse rapide aux questions posées.

Il serait souhaitable que la CPI, si elle ne les possède pas déjà, se procure auprès du Procureur des TPI les documents suivants : Manuel des enquêtes – Lignes directrices pour le management des sources confidentielles- MOU avec le HCR – projet de convention avec Interpol et tous autres documents pouvant être utiles à l'organisation de la CPI. De même on peut obtenir auprès du Greffier du TPIR le dossier relatif à la protection des témoins.

Je suis conscient que le présent document ne fait que survoler la matière. Hélas, mes fonctions actuelles ne me permettent pas de présenter un document très détaillé, ce que je regrette... Toutefois, je serai ravi, sur demande, de développer l'un ou l'autre point d'intérêt particulier.

Je suis de tout cœur en pensées avec ceux qui liront ce document et qui ont la lourde tâche de mettre sur pied les structure d'enquête de la CPI et espère que ma modeste contribution leur sera utile.

Ce document a été établi à la demande de Monsieur Bruno Cathala, Directeur des services généraux de la CPI, avec l'aimable autorisation du Bureau de Procureur du TPIR.

Genève, le 13 mars 2003

Laurent Walpen